

# PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°22 - publié le 08 janvier 2025



LE DÉPARTEMENT

**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N° 10

REUNION DU 07/01/2025

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.  
**Présents :** Pierre FAURIE, Gérard FANTIN  
e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

DOSSIER N° 26 **ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER N°23, PV N° 09 DU 10/12/2024**

**Match n°28599457, FC Hermitage 1 / Ent. S. Nord Drôme 2, Seniors D3, poule B du 08/12/2024.**

Réserve d'avant match du capitaine du FC Hermitage sur la qualification et/ ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ES Nord Drôme pour le motif suivant :  
« sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 09/12/2024 pour la dire recevable

Considérant que la commission du statut de l'arbitrage du district D/A dans son PV n° 03 du 30/09/2024 indique que le club de Ent.S. Nord Drôme est en règle avec le statut de l'arbitrage, dans son PV n° 02 du 02/09/2024 le club de Ent.S. Nord Drôme, en vertu de l'article 45 du statut de l'arbitrage de la F.F.F. ne possède pas de mutation supplémentaire.

Par contre, la commission régionale de LAuRAFoot dans son PV du 23/08/2024 octroie **une mutation supplémentaire** au Club de l'Ent. Nord Drôme pour son équipe **Seniors D3** en vertu de l'article 45 du statut de l'arbitrage de la F.F.F.

En conséquence la commission des règlements dit que le club de l'Ent.S. Nord Drôme peut aligner 7 joueurs mutés dans son équipe Seniors D3.

De ce fait la commission des règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de FC Hermitage sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.



## DOSSIER N° 27

### **Poule n°29243687, FC Vallon Pt d'Arc / FC Baume Monbouchet, U17 brassage poule G du 14/12/2024**

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, l'équipe de FC Baume Monbouchet a débuté le match avec 11 joueurs. L'équipe de St FC Baume Monbouchet étant réduite à moins de 8 joueurs en cours de la rencontre, l'arbitre a mis un terme à la rencontre,. Le score était à ce moment de 8 à 0 pour FC Vallon Pt d'Arc.

La commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de SFC Baume Montbouchet

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

**FC Vallon Pt d'Arc : 3 points ; 8 buts**

**FC Baume Monbouchet : 0 point ; 0 but**

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors aux fins d'homologation.

## DOSSIER N° 28

### **Match n° 29243679, St Just St Marcel 1 / St Restitut 1, U17 brassage poule G du 07/12/2024**

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, l'équipe de St Restitut a débuté le match avec 9 joueurs. A la 73 minute, l'arbitre a mis un terme à la rencontre, l'équipe de St Restitut étant réduite à moins de 8 joueurs. Le score était à ce moment de 5 à 1 pour St Just St Marcel

La commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Restitut

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

**St Just St Marcel 1 : 3 points ; 5 buts**

**St Restitut 1 : 0 point ; 0 but**

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors aux fins d'homologation.

## DOSSIER N° 29

### **Match n° 29590432, FC Eyrieux Embroye 2 / AC de l'Allet 1, seniors D3 poulec du 23/11/2024**

Evocation du club de FC Eyrieux Embroye portant sur la qualification et/ou la participation du joueur SDIRI Rayan licence n° 2544371485 pour le motif suivant :

« Ce joueur était sur le coup d'une suspension d'un match avec date de prise d'effet le 18/11/2024».

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique le 24/11/2024 pour la dire recevable.



Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club AC de l'Allet le 13/12/2024 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur SDIRI Rayan licence n° 2544371485 a été sanctionné par la commission de discipline le 10/11/2024 à 1 matchs de suspension suite au 3<sup>ème</sup> avertissement, sanction applicable à compter du 18/11/2024.

Considérant qu'entre le 18/11/2024, date d'effet de la sanction et le 23/11/2024 date de la rencontre qu'il a disputée contre le FC Eyrieux, l'équipe de AC de l'Allet seniors D3 n'a disputé aucun match.

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur SDIRI Rayan licence n° 2544371485 n'avait pas purgé le match avec l'équipe de son club engagé en championnat Senior D3, jour où il a participé à la rencontre du 23/11/2024 face à l'équipe de FC Eyrieux Embroye.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne **match perdu par pénalité à l'équipe AC de l'Allet** pour en reporter le gain l'équipe de FC Eyrieux Embroye.

En application des articles 16 des Règlements du District :

**FC Eyrieux Embroye 2 : 3 points ; 3 buts**  
**Ac de l'Allet 1 : - (moins) 2 points ; 0 but**

Le club de AC e l'Allet est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que les joueurs SDIRI Rayan licence n° 2544371485, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais leur inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 13/01/2025 pour** avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

**DOSSIER N° 30**

**Match n°28618783, FC Rhône Vallée 2 / CO Donzere 1, Seniors D2 poule B du 07/12/2024**

Evocation du club de FC Rhône Vallée portant sur la qualification et/ou la participation du joueur BREL Lilian licence n° 252546370036 pour le motif suivant :



« Ce joueur était sur le coup d'une suspension d'un match avec date de prise d'effet le 23/11/2024 ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique le 08/12/2024 pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club CO Donzere le 11/12/2024 qui ne nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur BREL Lilian licence n° 252546370036 a été sanctionné par la commission de discipline le 23/11/2024 à 1 match de suspension suite au 3<sup>ème</sup> avertissement, sanction applicable à compter du 02/12/2024.

Considérant qu'entre le 02/12/2024, date d'effet de la sanction et le 07/12/2024 date de la rencontre qu'il a disputée contre le FC Rhone Vallée, l'équipe de CO Donzere seniors D2 n'a disputé aucun match.

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur BREL Lilian licence n° 252546370036 n'avait pas purgé le match avec l'équipe de son club engagé en championnat Senior D2, jour où il a participé à la rencontre du 07/12/2024 face à l'équipe de FC Rhone Vallée.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne **match perdu par pénalité à l'équipe CO Donzere** pour en reporter le gain l'équipe de FC Rhone Vallée

En application des articles 16 des Règlements du District :

<b>FC Rhone Vallée 2 :</b>	<b>3 points ;</b>	<b>3 buts</b>
<b>CO Donzere 1 :</b>	<b>- (moins) 2 points ;</b>	<b>0 but</b>

Le club de CO Donzere est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que les joueurs BREL Lilian licence n° 252546370036, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais leur inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 13/01/2025 pour** avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.



## DOSSIER N° 31

### Match n° 28221725, Romans SC / US Peyrinoise, Seniors D4 poule C du 08/12/2024

Evocation du club de US Peyrins portant sur la qualification et/ou la participation du joueur BAYRAK Sergin licence n° 2528709774 pour le motif suivant :

« Ce joueur était sur le coup d'une suspension d'un match avec date de prise d'effet le 18/11/2024 ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique le 10/12/2024 pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club Romans SC le 11/12/2024 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur BAYRAK Sergin licence n° 2528709774 a été sanctionné par la commission des Règlements le 12/11/2024 à **4 matchs** de suspension, sanction applicable à compter du 18/11/2024.

Considérant qu'entre le 18/11/2024, date d'effet de la sanction et le 08/12/2024 date de la rencontre qu'il a disputée contre US Peyrin, l'équipe de Romans SC seniors D4 n'a disputé **qu'un seul match**.

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur BAYRAK Sergin licence n° 2528709774 n'avait pas purgé le match avec l'équipe de son club engagé en championnat Senior D4, jour où il a participé à la rencontre du 08/12/2024 face à l'équipe de US Peyrin.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne **match perdu par pénalité à l'équipe Romans SC** pour en reporter le gain l'équipe de US Peyrin

En application des articles 16 des Règlements du District :

**SC Romans 1 : - (moins) 2 points ; 0 but**  
**US Peyrin 1 : 3 points ; 3 buts**

Le club de SC Romans est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.



D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que les joueurs BAYRAK Sergin licence n° 2528709774, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais leur inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 13/01/2025 pour** avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Pierre FAURIE



## COMMISSION DES FINANCES

### PROCÈS-VERBAL N°03

#### RELEVÉ DE COMPTE ELECTRONIQUE NUMERO 3

Votre troisième relevé de compte électronique de la saison 2024/2025 se trouve à votre disposition par le menu ORGANISATION, Etat du compte de FOOTCLUBS.

#### DEMANDER UN ACCES A FOOTCLUBS

Si vous n'avez pas accès à FOOTCLUBS, le super administrateur en passant par portail club ou correspondant Footclubs du club pourra faire une demande d'ouverture supplémentaire à l'accès à FOOTCLUBS. (Voir à la fin du PV, comment créer un compte PORTAILCLUBS).

Le super administrateur ou correspondant foot clubs est la personne qui a les droits pour le club de déclarer d'autres utilisateurs de les supprimer ou de modifier leur profil :

Ouvrir l'application FOOTCLUBS à partir du menu *Organisation*, cliquer sur *Utilisateurs FOOTCLUBS*, créer un compte à l'aide du bouton *Créer un nouvel utilisateur*.

Une fois le compte créé, cliquer sur son nom, et créer le type de profil (organisation, compétitions...licences,...selon les besoins nécessaires de l'application Footclubs pour le nouvel utilisateur).

#### RELEVÉ DE COMPTE ELECTRONIQUE DU 10 JANVIER 2025 DISPONIBLE PAR FOOTCLUBS

- En cliquant sur le suivi, vous obtiendrez le solde des différentes opérations du relevé du 10 janvier 2025 (montant dû, règlements, correction...), depuis la date du dernier relevé.
- Cliquer sur le montant pour prendre connaissance du détail des écritures de ce relevé.
- Vous avez la possibilité d'imprimer votre relevé de compte, par le menu Edition et Extraction, cliquer sur dernier relevé et sélectionner avec la petite flèche (après compte) : DISTRICT DROME-ARDECHE, puis valider. Ensuite cliquer sur l'icône « travaux demandés » situé sur la ligne du point d'interrogation d'aide (au-dessus de menu) pour récupérer votre édition.
- En cliquant sur solde en comptabilité vous avez accès au détail de vos écritures des amendes ou sanctions en cliquant sur les liens soulignés dans la colonne référence. (accès au match, détail de l'écriture...), des écritures enregistrées après la date du dernier relevé.





## MODE DE PAIEMENT : PAR CHEQUE

Nous rappelons **aux clubs débiteurs ci-après** qui règlent par chèque d'indiquer le numéro d'affiliation du club au dos du chèque ou d'éditer le coupon détachable par le menu édition extraction de Footclubs accompagné du paiement pour **le 30 janvier 2025 dernier délai**, les clubs qui rencontrent des difficultés temporaires sont invités à nous contacter pour le 16 janvier 2025 par mail à l'adresse suivante [comptabilite@drome-ardeche.fff.fr](mailto:comptabilite@drome-ardeche.fff.fr), afin de convenir d'une échéance.

AS RHODANIENNE CONDRIEU,  
AUBENAS FC,  
BEACH TEAM MERIONALES,  
MAUVES RC,  
FOOTBALL CLUB MAHORAIS DROME-ARDECHE,  
FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS,  
VALENCE FC,  
ASSOCIATION FUTSAL FEMININ VALENCE,  
ACADEMIE DE FOOT DE YACOUB,

**91 % des clubs du District ont adhéré au mode de règlement « par prélèvement » auprès des services du District ou de la Ligue et sont entièrement satisfaits de cette démarche.**

- Nous rappelons que les clubs nommés ci-dessus, ont toujours la possibilité de retourner la demande de prélèvement à télécharger sur notre site [drome-ardeche.fff.fr](http://drome-ardeche.fff.fr), rubrique document, puis cliquer sur comptabilité, « Mandat de prélèvement sepa », la demande de prélèvement sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire à retourner par mail à [comptabilite@drome-ardeche.fff.fr](mailto:comptabilite@drome-ardeche.fff.fr)

## MODE DE PAIEMENT : PAR PRELEVEMENT

**Le prélèvement aura lieu le 30 janvier 2025** nous vous remercions de bien vouloir **provisionner votre compte pour cette date.**

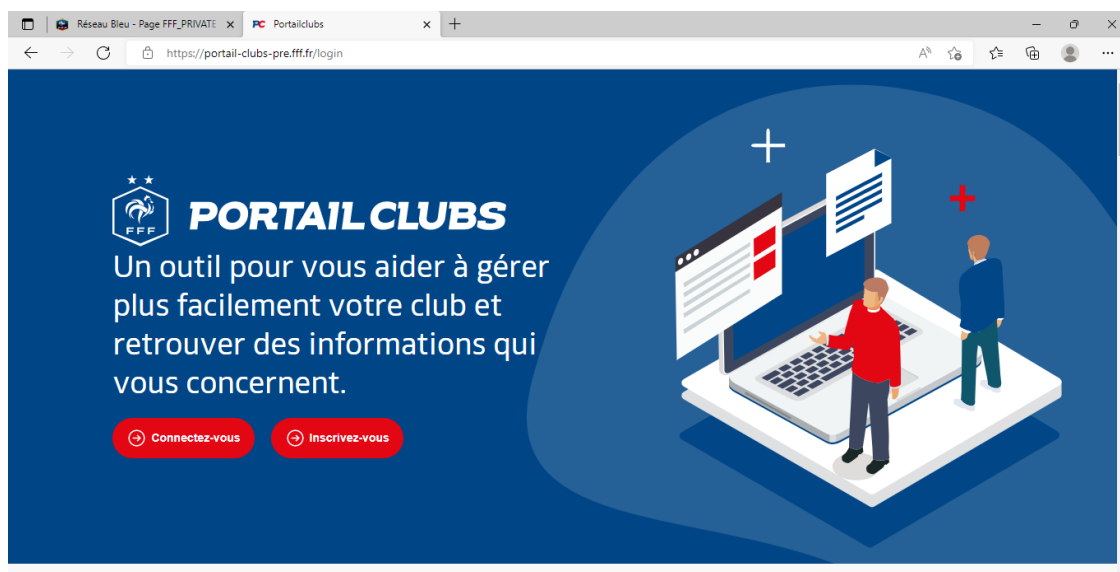
Si toutefois votre club rencontre des difficultés financières temporaires merci de nous prévenir par mail officiel du club pour le 16 janvier 2025 et de nous proposer une échéance de paiement.

## RAPPEL COMMENT CREER MON COMPTE PORTAIL CLUBS POUR VISUALISER VOTRE RELEVÉ DE COMPTE ET AUTRES INFORMATIONS

Pour réaliser des pré inscriptions, voici les différentes étapes à effectuer pour avoir accès à [portailclubs](http://portailclubs.fff.fr), puis pour inscrire un licencié d'un club à une formation via [portailclubs](http://portailclubs.fff.fr) :

- **Seul un membre du bureau peut créer le compte Portail clubs Le super administrateur est la personne qui donnera les habilitations aux autres membres du club.**
- **ETAPE 1** : Vous rendre sur <https://portailclubs.fff.fr> et cliquer sur connecter vous.





<h3>CONNEXION</h3> <p>Connectez-vous avec les identifiants de votre compte FFF</p> <p>ADRESSE MAIL:</p> <input type="text"/> <p>MOT DE PASSE:</p> <input type="password"/> <p><a href="#">SE CONNECTER</a> <a href="#">Mot de passe oublié ?</a></p>	<h3>CRÉER UN COMPTE FFF</h3> <p>Vous n'avez pas de compte FFF ? Créez-vous un Compte FFF dès maintenant pour pouvoir profiter de l'ensemble des services digitaux de la Fédération Française de Football (Billetterie, FFFtv, Club des Supporters, My Coach by FFF, Portail des Officiels, Application Joueurs, Apoll Football Amateur, etc.)</p> <p><a href="#">S'INSCRIRE</a></p>
--	---

- Si vous n'avez pas de compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez en créer un directement en vous rendant sur <https://portailclubs.fff.fr>. (partie droite de l'écran) puis utiliser ce compte pour vous connecter
  - o Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur
- Si vous avez un compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez vous connecter directement en vous rendant sur <https://portailclubs.fff.fr>. (partie gauche de l'écran)
  - o Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur

Une fois la demande effectuée en tant qu'administrateur du club (l'inscription, pour le moment, n'est pas possible pour les personnes n'ayant pas ce profil), la FFF validera votre compte et vous pourrez accéder à Portailclubs.





# COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

## PROCÈS-VERBAL N°19

### Réunion électronique du 06 / 01 / 2025

**Présents :** MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

#### Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

#### HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

**Horaire Légal :** C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

**Horaire Autorisé :** C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

**Horaire négocié :** C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

#### **Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :**

**Période Verte :** Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

**Période Orange :** De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

**Période Rouge :** A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.





En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

#### FEUILLES DE MATCH -Rappel de l'article 75 des Règlements Sportifs du District

ARTICLE 75 : Feuille de match (si non utilisation de la F.M.I.).

La feuille de match sera fournie par le club visité.

Elle sera retournée, dans tous les cas, dans les 12 heures suivant la rencontre par l'équipe qui reçoit à la commission des championnats et coupes Séniors par mail ([competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr)) pour les équipes Séniors, Vétérans et Foot Diversifié ou la commission des compétitions des championnats et coupes jeunes ([competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)) pour les équipes Féminines et Jeunes.

Sont pénalisés d'une amende :

- Tout retard dans l'envoi de la feuille de match, amende doublée en cas de récidive,
- Toute feuille de match incomplètement renseignée ;

#### TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

#### Référence demande autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence : PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

#### Tournois autorisés :

##### AS CORNAS :

- U7 le 08 Juin 2025,
- U9 le 08 Juin 2025,
- U15F à 8 le 08 Juin 2025,
- U18GF à 8 le 08 Juin 2025.

##### ES ROIFFIEUX :

- U7 Futsal le 11 Janvier 2025,
- U9 Futsal le 11 Janvier 2025,
- U11 Futsal le 12 Janvier 2025,
- U13 Futsal le 11 Janvier 2025.

##### FC ANNONAY :

- U11 Futsal le 25 Janvier 2025.





FC ST JEAN DE MUZOLS :

U11 Futsal le 18 Janvier 2025,

U13 Futsal le 19 Janvier 2025.

## U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique** : Samedi 10h00.

### **PREPARATION PHASE PRINTEMPS :**

Pour la phase printemps qui débutera le 15 Mars 2025, la Commission souhaite mettre en place les plateaux selon le schéma suivant :

-Niveau 1 : Plateaux composés d'équipe de joueurs U7 uniquement,

-Niveau 2 : Plateaux composés d'équipes de joueurs U6/U7,

-Niveau 3 : Plateaux composés d'équipe de joueurs U7 uniquement.

Nous pourrions vous proposer cette pratique si l'ensemble des clubs se positionne dans ces différents niveaux afin de faire des poules géographiques d'un niveau cohérent.

### **Méthodologie :**

Merci de vous rendre dans FOOTCLUBS.

Rubrique Epreuves puis Foot animation Loisir cliquer sur engager des équipes et suivre les différentes étapes.

Les clubs procéderont donc à leurs engagements depuis FOOTCLUBS jusqu'au 10 Janvier 2025.

En cas de difficultés contacter Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Merci de faire cette démarche au plus tôt pour nous faciliter la préparation des calendriers

**Prochains Plateaux** : Samedi 15 Mars à 10h00.

## U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique** : Samedi 13h30.

### **PREPARATION PHASE PRINTEMPS :**

Par défaut les engagements de la phase AUTOMNE seront reconduits pour la phase PRINTEMPS.

Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1<sup>ère</sup> phase feront parvenir leurs souhaits avant le 15 Janvier 2025, par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

Le principe de participation de 2 équipes max d'un même club par plateau est confirmé.

**Prochains Plateaux** : Samedi 15 Mars 2025 à 13h30.





## U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique** : Samedi 10h00.

**Prochains plateaux** : Samedi 01 Février 2025 à 10h00.

## U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique** : Samedi 13h30.

### **2ème Phase D1 à D6 :**

Début le samedi 01/02/2025.

## U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique** : Dimanche 10h00.

### **UTILISATION FMI :**

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

### **COUPE Gilbert PESTRE :**

#### **Tour 1/32é Finale :**

La rencontre Ent BOURG ARGEN/St JULIEN – OL SALAISE RHODIA 2 est programmée le 19/01/2025 (MATCH A).

La rencontre de la journée du 17/11/2024, FC FELINES St CYR – ES BOULIEU est programmée le 19/01/2025.

La rencontre de la journée du 17/11/2024, FOOT MONT PILAT – Ent ASD FCCBG USP est programmée le 19/01/2025 (MATCH B)

#### **Tour 1/16é Finale (26/01/2025):**

Les rencontres sont en ligne.

Les vainqueurs des matchs A et B des 1/32é de finale ci-dessus se rencontrent. Le lieu du match sera déterminé selon les résultats. Les 4 clubs prévoient une réception potentielle.

### **D1 :**

La rencontre de la journée 9 du 14/12/2024 est reportée au 19/01/2025 :

FC BOURG LES VALENCE – GFHT1.

### **D2 :**

**Poule A :**

La rencontre de la journée 8 du 08/12/2024 est reportée au 26/01/2025 :

HOSTUN – AS ST MARCEL LES VALENCE.





La rencontre de la journée 9 du 15/12/2024 est reportée au **19/01/2025** (Rectificatif du PV précédent) :  
AS ST MARCEL LES VALENCE – PS ROMANS.

Poule B :

La rencontre de la journée 9 du 15/12/2024 est reportée au 26/01/2025 :  
US DROME PROVENCE – FC VALENCE.

Transmission Commission des règlements :

Poule B :

MONTELIER US 1 / FC EYRIEUX EMBROYE 1 du 15/12/2024.

**BRASSAGES**

Poule E :

La rencontre de la journée 9 du 15/12/2024, JS ST PAUL ROMANS – GFHT 3 est programmée le 12/01/2025.

Poule F :

Les rencontres de la journée 9 du 15/12/2024 sont reportées au 12/01/2025 :  
ES MALISSARD / ES BEAUMONTELEGER 2,  
AS ST MARCEL VALENCE 2 / FC DIOIS.

Poule G :

La rencontre de la journée 9 du 15/12/2024, ACE – MONTELIER 2 est programmée le 12/01/2025.

Poule K :

Les rencontres de la journée 9 du 15/12/2024 sont reportées au 12/01/2025 :  
Ent SARRAS 2 / Ent ST ALBAN ROIFFIEUX,  
ES NORD DROME / Ent LARNAGE-SERVES BREN.

**Forfaits Journée :** VALLIS AUREA 2 (Poule B) ; USVALLEE JABRON /FCV 3 (Poule H) ; BG ST ANDEOL (Poule J).

**Forfait général :** US PONT LA ROCHE 2 (Poule D)

**RAPPEL :**

A l'issue de la phase de BRASSAGES, les premiers et deuxièmes de chaque poule, seront versés au niveau U15 D3. Les équipes classées troisièmes et quatrièmes de chaque poule intégreront le niveau U15D4. Les autres équipes intégreront le niveau U15 D5.

**U17**

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Samedi 15h00.

**UTILISATION FMI :**

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.





### **COUPE Ch VIVIER BOUDRIER :**

Le tirage du 1 er tour de la Coupe est en ligne. Dernières rencontres de ce tour programmées le 18/01/2025.

#### **Rencontres reportées du 14/12/2024 :**

ANCONE US 1 / FC RHONE VALLEES 1 est reportée au 18/01/25  
AS CORNAS 2 / FC BOURG LES VALENCE 1 est reportée au 18/01/25  
FC PLATEAU ARDECHOIS / AS CHAVANAY 2 est reportée au 18/01/25  
Ent HERMITAGE CHATEAUNEUF / GFHT 1 est reportée au 18/01/25

#### **Transmission Commission des règlements :**

MONTELIER US 1 / FC GOUBETOIS 1 du 14/12 /2024.

Forfait : AS DU DOLON 1

### **D1 :**

#### **La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024 :**

US MOURS / AS SUD ARDECHE F 1,  
en retard est programmée le 25/01/2025.

#### **La rencontre de la journée 4 du 05/10/2024 :**

US MONTELIMAR 1 / AS SUD ARDECHE F 1,  
en retard est programmée le 08/01/2025.

### **D2 :**

#### **Poule A :**

#### **La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024 :**

FOOT MONT PILAT 1 / GF HERMITAGE TOURNON 1  
en retard est programmée le 25/01/2025.

### **Brassage**

#### **RAPPEL :**

A l'issue de la phase de BRASSAGES, les premiers et deuxièmes de chaque poule ainsi que les 6 meilleurs troisièmes des 7 poules, seront versés au niveau U17 D3 (2 poules de 10). Les autres équipes intégreront le niveau U17 D4 (2 poules de 12 + 2 poules de 10).

Pour l'accession à la division supérieure, les équipes classées au même rang de poules différentes d'un même niveau de championnat sont départagées par les points obtenus lors des matchs joués entre les 5 premiers de leurs poules respectives.

En cas d'égalité de points entre les équipes à départager, le classement entre elles s'effectuera de la façon suivante :

1. Différence entre les buts marqués et les buts encaissés du mini championnat entre les 5 premiers des poules respectives,
2. Meilleur attaque,
3. Buts marqués à l'extérieur.







### **Poule F :**

La rencontre de la journée 9 du 14/12/2024 est reportée au 11/01/2025 :  
DROME PROVENCE/CHATEAUNEUF DU RHONE.

### **Forfait en U17 Brassage :**

Journée 8 : FC MUZOLAI 2 (Poule B) ; US MONTELIER 2 (Poule E).

Journée 9 : Ent S CHOMERAC (P F) ; AS VEORE MONTOISON 2 (P F) ; FC ROCHEGUDE (P G).

### **Coupe GAMBARDELLA :**

Félicitations au clubs AS SUD ARDECHE F pour sa qualification pour les 1/32<sup>é</sup> de finales après sa victoire contre LE PUY F43 (U18R1). Prochain tour le 12 Janvier 2025 contre OL ALES en CEVENNES (U18R1)

## **U20**

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

### **UTILISATION FMI :**

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

### **U20D1 :**

Journée 2 : La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024, ES BOULIEU – US VALLEE JABRON est programmée le 18/01/2025.

La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024, FC MUZOLAI – US MONTELMAR est programmée le 18/01/2025.

La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024, GF HERMITAGE TOURNON – FC MONTELMAR est programmée le 18/01/2025.

La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024, AS SUD ARDECHE – SC BOURG ST ANDEOL est inversée et est programmée le 04/01/2025.

Journée 3 : La rencontre de la journée 4 du 28/09/2024, SC BOURG ST ANDEOL – ASF PIERRELATTE est reprogrammée le 05/04/2025.

Journée 7 : La rencontre de la journée 7 du 16/11/2024, AS CHAVANAY – AS SUD ARDECHE est programmée le 01/03/2025.

### **U20D2 :**

Forfait Journée : Ent CREST AOUSTE 2 (Journée 1) ; AS SUD ARDECHE 2 (Journée 2).

Forfait général : Ent CREST AOUSTE 2.

### **Coupe Georges ETIENNE :**

1<sup>er</sup> Tour Samedi 14 Décembre 2024. 28 équipes engagées. 12 matchs + 4 exempts (AS SUD ARDECHE FOOT 1, FC DU CHATELET, US VALLEE DU JABRON & VALENCE FC).





Retrait du FC CHATELET.

Les rencontres suivantes du 1<sup>er</sup> Tour du 14/12/2024 sont reportées au 18/01/2025 :

AS CORNAS 1 / ES CHOMERAC,  
AS ST MARCELLOISE / ASF PIERRELATTE.

Transmission Commission des règlements :

Ent MONTELIER CHABEUIL / GFHT du 14/12 2024.



# COMMISSION FÉMININE

## PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du 6 janvier 2025

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes et séniors F et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Elodie LAFFORGUE, Daniel CHEVAL, Thibaut JANISSET, Dylan LE FRIANT et Michel PEYROUZE

### CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

#### Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

Horaire officiel : dimanche 10h ou samedi 20h si éclairage homologué. C'est le dimanche 10h qui est saisi par défaut. Pour jouer le samedi soir à 20h, merci de vous rapprocher de la commission.

Concernant les plages horaires autorisées, vous reporter à la page 48 sur le guide pratique en ligne sur le site du district.

Les calendriers de la phase de la D2 seront en ligne sur le site du district à partir du 15 janvier prochain.

### CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

#### Responsable

Thibaut JANISSET – 07.82.23.70.77

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.





Horaire officiel : dimanche 10h ou samedi 20h si éclairage homologué. C'est le dimanche 10h qui est saisi par défaut. Pour jouer le samedi soir à 20h, merci de vous rapprocher de la commission.

Concernant les plages horaires autorisées, vous reporter à la page 48 sur le guide pratique en ligne sur le site du district.

Les calendriers de la phase 2 seront faits le 13 janvier et en ligne le 15 janvier au plus tard sur le site du district.

### CHAMPIONNAT U13 F

#### Responsable

Mathilde REBOULLET – 06.08.82.29.55

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13, les U12, les U11 et 3 U10.  
Ballon taille 4,2 mi-temps de 30 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00.

Les calendriers de la phase 2 seront faits le 13 janvier et en ligne le 15 janvier au plus tard sur le site du district.

### CHAMPIONNAT U15 F

#### Responsable

Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15, U14, U13 et 3 U12.  
Ballon taille 5,2 mi-temps de 35 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

Les calendriers de la phase 2 seront faits le 13 janvier et en ligne le 15 janvier au plus tard sur le site du district.





## CHAMPIONNAT U18 F

### Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18F, U17F, U16F en nombre illimité et les U15F dans la limite de 3 maximum.

Ballon taille 5,2 mi-temps de 40 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 15h.

Les calendriers de la phase 2 pour la pratique à 8 seront faits le 13 janvier et en ligne le 15 janvier au plus tard sur le site du district.

## COUPES DEPARTEMENTALES DESTIA CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

### Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Le tirage du 1<sup>er</sup> tour de la coupe Camou Wolf se fera le lundi 13 janvier prochain et le calendrier sera en ligne le 15 janvier au plus tard.

1<sup>er</sup> tour le 26 janvier.

## FOOT LOISIRS SENIORS F – LES RENCONTRES

### Responsable

Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Les clubs souhaitant s'engager sur ce championnat loisirs doivent avoir 10 licences loisirs F minimum de saisies.

## CHALLENGE FUTSAL SENIORS F JEAN PIERRE VAUX

### Responsable

Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Les engagements sont ouverts sur footclubs. Le challenge se déroulera le 19 janvier 2025 à Tournon sur





toute la journée et le programme des rencontres sera transmis aux clubs engagés mercredi prochain.

Au 6 janvier, seuls 11 clubs se sont inscrits et engagés.

Date limite des inscriptions le 10 janvier 2025.

**DERNIERS JOURS POUR LES ENGAGEMENTS – POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, N'HESITEZ PAS A CONTACTER ELODIE.**

### JOURNEES EVENEMENTIELLES

#### Responsable

Dylan LE FRIANT – 06.99.39.17.36

Les informations concernant les journées événementielles seront en ligne sur le site du district et une information à chaque club sera envoyée en temps et en heure à chaque club.

Nous vous rappelons l'importance de participer à ces journées tant concernant la structuration et la démarche de labellisation de vos clubs que concernant le fait de pouvoir observer les filles évoluant dans les championnats garçons.

### INFORMATIONS AUX CLUBS

Opération « femmes foot en Drome Ardèche » : les responsables sont Daniel Cheval (06.81.84.00.87) et Michel Peyrouze (06.08.34.54.65).

**Nous vous rappelons que l'utilisation de la FMI est obligatoire (prévoir cependant une feuille de match papier en cas de non-fonctionnement de la FMI) sauf pour le foot loisirs « les rencontres »**

Encore trop de feuilles de match papier. Merci de faire le nécessaire afin que la tablette fonctionne (accès, mise à jour ....)

**Eric THIVOLLE est à votre disposition si besoin au 06-13-86-01-14.**

Nous vous rappelons que du vendredi à midi jusqu'au dimanche soir, toutes les demandes de modifications, les arrêtés ou autres sont à envoyés à la personne de permanence et non aux commissions. Ses coordonnées se trouvent sur le site du district dans la rubrique permanence sportive. Il y a aussi une personne de permanence pour les arbitres.

**Nous vous rappelons que le port du voile sur les terrains est strictement interdit ainsi que le port de tous bijoux y compris les boucles d'oreilles (même serties).** L'information en ce sens a largement été faite.

